



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination de M. François Cuche en tant que gérant
auprès du Conseil des gérants de la société Ambulances Roland
Sàrl

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

vu l'acquisition des parts sociales de la société Ambulances Roland Sàrl par les Communes de Val-de-Ruz et de Val-de-Travers;

sur la proposition du chef du dicastère responsable de la santé,

arrête :

Nomination

Article premier :

M. François Cuche, conseiller communal, est nommé délégué du Conseil communal auprès du Conseil des gérants de la société Ambulances Roland Sàrl.

Mandat

Art. 2 :

¹ Le délégué du Conseil communal exécute les tâches qui sont confiées aux administrateurs, en vertu des statuts de ladite société.

² Une lettre de mission précise le rôle de M. François Cuche au sein du Conseil des gérants de la société Ambulances Roland Sàrl.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Ruz, le 7 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Distribution (en original) :

- Ambulances Roland Sàrl
- Chancellerie

1

1

J.-C. Brechbühler

P. Godat